

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU LUNDI 22 JUILLET 2024 à 19h00

PROCES VERBAL

Le Président introduit la séance

Danièle CARELLO est désignée secrétaire de séance

Secrétaire de séance : Danièle CARELLO

Administrateurs présents : SERRUS Jean-Pierre, LEBRE Jean-Marie, CARELLO Danièle, JEAN Nathalie, ROBERT Astrid, BOURGUE Michèle, AGARD Yvette, FRASCA Karine, MARTINEZ Katia, FIORILLO Chantal

Administrateurs ayant donné pouvoir :

LAFOND Emilie donne pouvoir à CARELLO Danièle, VAILLAT Fanny donne pouvoir à LEBRE Jean-Marie

Administrateurs absents : MORENO Manuel, PELLEGRIN Danièle, POUZENC Catherine

Approbation du procès-verbal Conseil d'Administration du CCAS du 12 juin 2024

Le Président demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. EVOLUTION DES TARIFS DE LA RESIDENCE AUTONOMIE L'OUSTAOU

Rapporteur : Mme Danièle CARELLO

La Conseillère rappelle à l'Assemblée que le Conseil d'Administration du CCAS est compétent pour fixer les tarifs de la Résidence Autonomie l'Oustaou.

Etant entendu que le tarif est principalement constitué de :

- Un loyer indexé sur l'indice de référence des loyers tel que publié par l'INSEE
- Le prix de journée, fixé par un arrêté annuel de tarification de Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, comprenant les charges collectives et les repas en demi-pension ou en pension complète, l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 mars régissant ceux pour l'année 2024
- Des prestations facultatives laissées à la libre appréciation du gestionnaire de l'établissement

Il est proposé de faire varier les tarifs pour l'année 2024.

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé de l'élue, ADOPTE, à l'unanimité, pour tarifs applicables à la Résidence Autonomie l'Oustaou, à compter du 1^{er} janvier 2024, les montants suivants :

	2024
Tarif mensuel studio simple	340,00 €
Tarif mensuel studio double	551,55 €
Charges collectives par jour et par personne	16,33 €
Tarif repas demi-pension par jour et par personne	13,00 €
Tarif repas pension complète par jour et par personne	19,00 €

Prestations facultatives	2024
Machine à laver	3,60 €
Tarif sèche-linge	2,10 €
Prestation ménage	15,00 €
Supplément service studio	2,20 €
Intervention petits travaux	14,00 €
Repas emporté	10,00 €
Repas extérieur	13,00 €

2. MISE A JOUR DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR POUR LA PARTIE SANTE

Rapporteur : M. Jean-Pierre SERRUS

Le Président expose que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Cette réforme introduit une obligation de participation pour l'employeur :

- A compter du 1er janvier 2025 pour le risque « prévoyance » avec une participation financière qui ne pourra pas être inférieure à 7,00 € par mois et par agent
- A compter du 1er janvier 2026 pour le risque « santé » avec une participation financière qui ne pourra pas être inférieure à 15,00 € par mois et par agent

Par délibération n°033/19 du 28 Novembre 2018 le CCAS a adhéré à la convention de participation pour le risque « Santé » mise en place par le Centre de Gestion.

Considérant que le CCAS, a fixé le montant de la participation financière de l'employeur à 50 euros par mois et par agent ;

Considérant que les cotisations de la Convention Santé ont été majorées de 16.22% pour l'année 2024 dont 6.94 % en lien avec l'évolution du PMSS (plafond mensuel de la sécurité sociale). Pour rappel en 2021, 2022 et 2023 les cotisations étaient restées à l'identique.

Considérant que la collectivité place la couverture des risques santé des agents au premier plan de ses préoccupations,

Le Président propose de fixer la participation du CCAS à 58,11 € par agent et par mois, pour suivre l'augmentation de la MNT.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 mars 2024, le Conseil d'administration, à l'unanimité, **DECIDE** de fixer à 58.11€ par agent et par mois (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent), la participation financière du CCAS au risque « Santé » à compter du 1^{er} Août 2024.

Le Président remercie et lève la séance à 20h00.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 23 juillet 2024

Le Président :

Jean-Pierre SERRUS



A blue circular stamp is positioned above the signature. The stamp contains the text 'CCAS HOTEL de LA ROQUE D'ANTHERON' around the perimeter and 'CCAS HOTEL de LA ROQUE D'ANTHERON' in the center.

La Secrétaire de séance :

Danièle CARELLO



